



**Ministère de la Transformation Numérique et de
la Modernisation de l'Administration**

**Financement additionnel pour le
Programme Régional d'Intégration
Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP
- Mauritanie)**

P176932

Version négociée

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

4 juin, 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, le « Bénéficiaire », met en œuvre le Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest, avec l'implication du Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA), tel que défini dans l'Accord de financement additionnel. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de financer un financement initial et un financement additionnel pour le projet, comme indiqué dans les accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du projet mentionné plus haut.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque. Le PEES fait partie des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'intermédiaire du Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA) et l'Association s'engagent à mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de courriers signés entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS¹			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE a. Maintenir l'Unité de Gestion du Projet (UGP) disposant de ressources humaines qualifiées et de moyens adéquats pour assurer la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, incluant au minimum un spécialiste environnemental, un spécialiste social et un spécialiste en genre et violences basées sur le genre (VBG). b. Conclure un protocole d'accord avec la DECE pour gérer les risques et effets environnementaux et sociaux	a. Maintenir l'UGP avec le personnel qualifié requis comme indiqué dans l'accord de financement (notamment le spécialiste en environnement et social ainsi que la spécialiste en VBG recrutés dans le cadre du projet parent) et maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet. b. Cet accord sera signé au plus tard six (6) mois après la mise en vigueur du financement additionnel. Cet accord sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA) / UGP
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Élaborer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités sur les thématiques suivantes : - Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et instruments de sauvegarde applicables au projet ; - Législation environnementale nationale et procédures applicables ; - Intégration des clauses environnementales et sociales dans les marchés de travaux ; - Gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESSS) ; - Élaboration, mise en œuvre et suivi des PGES-Chantier ; - Suivi des normes d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ; - Gestion sécuritaire des activités du projet ; - Préparation et réponse aux situations d'urgence ; - Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Gestion des plaintes sensibles, y compris les cas d'EAS/HS ; - Tenue et mise à jour du registre des plaintes (journal MGP).	- Dans les 3 mois après la mise en vigueur et mettre en œuvre pendant toute la durée du projet ; -	UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et transmettre régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Ces rapports devront notamment présenter :	- Préparer et transmettre des rapports trimestriels à l'Association pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet, à compter de la date d'entrée en vigueur ;	UGP

¹ Pour toutes les actions, consultez le juriste du pays pour s'assurer de la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être achevées avant l'entrée en vigueur du projet (condition d'effectivité) ou avant que certains décaissements ne puissent être effectués (condition de décaissement).

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	- l'état de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis au titre du PEES ; - un résumé des activités de mobilisation des parties prenantes réalisées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes ; - la situation des plaintes enregistrées dans le cadre du ou des mécanismes de gestion des plaintes, y compris la tenue du registre des plaintes et les progrès accomplis dans leur traitement ; - la performance ESSS des fournisseurs, prestataires, sous-traitants et maîtres d'œuvre, sur la base de leurs rapports trimestriels ; - le nombre d'incidents et d'accidents signalés, ainsi que l'état d'avancement de leur résolution, conformément aux dispositions prévues à l'action E ci-dessous. - Statut de la mise en œuvre des clauses E&S dans les documents d'appel d'offres et contractuels	- Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard quinze (15) jours après la fin du trimestre concerné.	
D	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Exiger des fournisseurs, prestataires, entreprises de travaux, maîtres d'œuvre et bureaux de contrôle/supervision la production de rapports mensuels de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS), conformément aux indicateurs définis dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats concernés, et veiller à leur transmission à l'Association.	Transmettre les rapports mensuels à l'Association sur demande	UGP
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident. Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Notifier à l'Association] au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.	UGP
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Préparer et mettre en œuvre, avant le début des travaux civils, une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), conformément aux NES pertinentes, pour : ○ Les liaisons Backbone ○ Le point d'atterrissage du câble au niveau du littoral ○ La station d'atterrissage du câble (Cable Landing Station)	1. Préparer les EIES :	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	○ Les infrastructures terrestres associées : les installations de raccordement au réseau national de fibre optique. 2. Obliger les entités qui devraient préparer les PGES le cas échéant, par exemple les entités du sous-projet à préparer et mettre en œuvre l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site détaillant la santé et sécurité au travail (SST) et d'autres mesures HSE, avant et tout au long de l'exécution des travaux civils pertinents.	Préparer, l'EIES et le PGES du point d'atterrissage, de la station d'atterrissage et des infrastructures terrestres associées ; une fois que les sites ont été identifiés et avant le début des activités du projet et au Cadre de gestion environnemental et sociale (CGES) préparé dans le cadre du projet initial (Mai, 2023). Mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. Inclure dans l'EIES une l'evaluation détaillée sur la biodiversité marine et ainsi que la cartographie des sites de nidification pour les tortues. 1. Préparer le PGES et l'inclure dans les dossiers d'appel d'offres pour les sous-projets du point d'atterrissage du câble au niveau du littoral, de la station d'atterrissage du câble et des infrastructures terrestres associées. 2. Préparer un PGES-C spécifiques aux sites détaillant la santé et sécurité au travail (SST) et d'autres mesures HSE, à soumettre à la mission de contrôle pour examen et approbation avant le début des travaux civils. Dès qu'il est finalisé, appliquer ledit PGES-C spécifiques aux sites tout au long de l'exécution du Projet.	
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES	Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs, les prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs, les prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs, des prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.		
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux ou les plans à préparer dans le cadre de l'assistance technique conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
1.4	FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE 1. Veiller à ce que le Manuel CERC tel que visé dans l'accord juridique comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, y compris, le cas échéant, de tout avenant au CGES-CERC/Addendum du CGES qui sera inclus ou mentionné dans le Manuel CERC en vue de la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES. 2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du manuel CERC.	1. La préparation du Manuel CERC et, le cas échéant, d'autres instruments environnementaux et sociaux pertinents dont le fonds et la forme sont jugés acceptables par l'Association, est une condition de retrait en vertu de la Section [XX] de l'Annexe 2 de l'Accord juridique pour le Projet. 2. Conformément aux délais précisés dans le manuel CERC	UGP
1.5	INSTALLATIONS ASSOCIÉES S'assurer que les activités à l'intérieur des infrastructures terrestres associées : les installations de raccordement au réseau national de fibre optique sont menées conformément aux dispositions applicables du présent PEES et des NES [y compris, l'EIES, le PGES, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, la gestion des fournisseurs et prestataires, le PAR, le PMPP, etc.].	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) préparées dans le cadre du projet initial (Mai 2023)	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre ont préparées dans le cadre du projet initial (mai 2023) et mises à jour (20 avril 2026). Elles seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d'évaluer et de gérer les risques et les effets du Projet en rapport avec la santé et la sécurité au travail. ET Obliger les fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément à l'instrument environnemental et social dont les fournisseurs et prestataires se sont inspirés pour élaborer les mesures ou les plans.	Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le démarrage des travaux puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre préparées dans le cadre du projet initial conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes pour des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du PGES préparé pour le Projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.	Préparer le PGD avant les travaux puis appliquer ledit PGD tout au long de la mise en œuvre du projet].	UGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront énoncées dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES.	UGP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES	UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, y compris, entre autres, tout risque qu'il y a lieu de gérer, tel que le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES-C à élaborer conformément au PGES spécifique au site.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES	UGP
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Le risque d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) selon l'outil d'évaluation des risques d'EAS/HS de la Banque est substantiel. Le plan d'action contre l'EAS/HS est en cours de finalisation dans le cadre du projet initial.	Adopter et mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS en cours de finalisation dans le cadre du projet initial pour le Financement additionnel, puis appliquer le plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ/SURETÉ Réaliser une évaluation des risques sécuritaires (ERS) et mettre en oeuvre les mesures appropriées à travers un Plan de gestion de la sécurité, afin de prévenir et de gérer les risques liés à la sécurité du Projet, notamment ceux associés au recours éventuel à des agents de sécurité pour la protection des travailleurs, des sites, des biens et des activités du Projet. En outre, il sera nécessaire de prévoir une présence effective des forces de l'ordre public afin d'assurer la sécurisation du site d'implantation des infrastructures stratégiques, en particulier la station d'atterrissage du câble localisée en zone littorale	Adopter et mettre en oeuvre le plan d'action sureté et sécurité puis l'appliquer tout au long de la mise en oeuvre du projet	UGP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE [			
5.1	PLAN DE RÉINSTALLATION Préparer et mettre en oeuvre un Plan de réinstallation (PR) ou un Plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) et/ou un Cadre de Procédures (CP) pour chaque activité du projet pour laquelle un PR ou un PRMS ou un CP est requis, conformément à la NES n° 5 et le Cadre de politique de réinstallation (CPR) déjà préparé dans le cadre du projet initial (Janvier 2023)	Préparer et mettre en oeuvre le PR ou le PRMS et/ou un CP respectif avant d'effectuer les travaux concernés, notamment s'assurer qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, des indemnités complètes ont été versées et [le cas échéant] les personnes déplacées ont été réinstallées et des allocations de déménagement ont été octroyées. Le PR et le PRMS et/ou le CP devraient être préparés conformément au Cadre de politique de réinstallation préparé dans le cadre du projet initial (janvier 2023)	UGP
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Préparer une évaluation complète des risques et des impacts sur la biodiversité marine, ainsi qu'une carte précise des sites de nidification des tortues incluant d'autres habitats à une profondeur d'au moins 25 m, dans le cadre des études de faisabilité technique. Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité (PGB) à inclure dans les EIES des sous-projets préparés dans le cadre du Projet, et conformément à la NES 6.	Préparer et adopter des mesures de gestion de la biodiversité avant le démarrage des activités susceptibles d'affecter les habitats dans la zone du projet, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES n° 7 : NES NO 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	Pas pertinente		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC) et préciser s'il fait partie du PGES, en application des directives des l'EIES préparée pour le Projet et conformément à la NES n° 8.	Adopter et mettre en œuvre les mesures relatives au patrimoine culturel avant le démarrage des travaux, puis assurer leur application tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le CGES du projet, les EIES et les PGES des sous projets.	Même délai que celui du CGES et des EIES, PGES et appliquer lesdites procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	Non pertinent à ce stade pour le projet.		
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Mise à jour le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) déjà préparé dans le cadre du projet initial (Juillet 2023) conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a été mis à jour et rendu public (20 avril 2026) et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Adopter et maintenir le mécanisme de gestion des plaintes accessible établi dans le cadre du projet initial pour recevoir et faciliter la résolution des plaintes et des griefs liés au projet, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivants(es) vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants(es).	Adopter le mécanisme de gestion des plaintes établi dans le cadre du projet initial, puis maintenir et faire fonctionner ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : - Mise en place d'unités ou de dispositifs de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein des entités chargées de la mise en œuvre du Projet ; - Établissement de protocoles d'accord ou de dispositifs formalisés de coordination entre les entités de mise en œuvre et les autres parties prenantes concernées (ANEVE, ONG spécialisées en VBG, etc.) ; - Recrutement et renforcement des capacités du personnel en charge des questions environnementales et sociales au sein des entités responsables ; - Préparation des instruments et plans environnementaux et sociaux des sous-projets (PGES, PGES-Chantier, Plan Hygiène-Santé-Sécurité, Plan de Gestion des Déchets, plan de gestion de la biodiversité marine etc.), conformément aux exigences applicables dès le démarrage du Projet ; - Mise en place et opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ; - Mise en place et opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes du Projet.			

